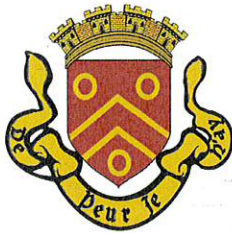


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2023/03

Date d'envoi de la convocation : 20 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, en salle Saint-Exupéry, le jeudi 26 janvier

2023, sous la présidence de Valérie GIRAUD, Maire.

Présents :

Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. MICHAUD, M. RANEBI, Mme PILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. MADER, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LAURENT WILCYNKI, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMY ; M. SOTHIER, pouvoir à M. ROUVIER ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme MONNIER, pouvoir à M. HELOIRE ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme PIN ; Mme PARENT, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme BAILLON, pouvoir à M. RANEBI ; M. LECLERC, pouvoir à M. MADER ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme COHEN ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 17

Représentés : 12

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Conventions avec la Métropole de Lyon pour l'exploitation et l'entretien des micro-barrages et de la chambre de collecte sur le chemin du Lay

Rapporteur : Mme MAGAUD

Contexte

La Ville de Genay connaît régulièrement des inondations et des coulées de boues provenant du plateau agricole, notamment à la suite d'épisodes pluvieux intenses. Celles-ci ont pu générer des dégâts importants sur la voirie et chez les riverains et présentent un danger pour les piétons et les automobilistes ainsi qu'un sentiment d'insécurité des citoyens.

Aussi, la Ville, en lien avec la Métropole de Lyon compétente en matière de gestion de l'eau, a souhaité agir fortement pour réduire le risque et protéger les populations.

C'est ainsi qu'elle avait sollicité la création d'un bassin de rétention, qui a été réalisée en 2018 sous la place du Fortin, réaménagée à l'occasion.

Par ailleurs, une action a été menée auprès des agriculteurs avec la Métropole et la Chambre d'Agriculture pour réduire le risque à la source.

Enfin, en complément de ces actions, et afin de lutter spécifiquement contre les effets de pluies coulées de boues provenant du plateau agricole du Lay, la Métropole de Lyon a créé en 2021 et 2022 une série d'ouvrages hydrauliques sur l'axe d'écoulement situé en fond de vallon, dans le chemin privé du Lay. Ce chemin de terre, emprunté par les promeneurs, constitue une voie privée urbaine ouverte à la circulation publique desservant les versants boisés. Il est bordé par une végétation basse de sous-bois. La Ville de Genay assure déjà une partie de l'entretien du chemin.

Seize micro-barrages constituent une première série d'ouvrages édifiés sur les tronçons érodés en partie amont du chemin. Ces petits seuils en bois, en cours de test, sont destinés à freiner la vitesse de l'eau, réduire l'érosion du chemin et favoriser la sédimentation. Les ouvrages sont signalés par deux panneaux et leur conception permet le maintien des usages du chemin.

Le retour d'expérience de ce dispositif pourra conduire à étendre par la suite les aménagements sur d'autres tronçons érodés du chemin.

Une seconde série d'ouvrages est construite en partie aval du chemin du Lay : il s'agit de la chambre de collecte des coulées de boues, connectée sur le bassin de rétention-restitution enterré sous la place du Fortin.

La Métropole de Lyon est propriétaire du terrain d'implantation de la chambre de collecte. L'ouvrage est sécurisé par une barrière démontable. Un panneau d'information, un panneau pédagogique et des haies sèches sont également disposés sur la parcelle. L'entrée du chemin, au voisinage de la chambre de collecte, est aménagée en espaces verts.

Ces ouvrages d'intérêt général sont autorisés par l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2021_03_18_C30 du 18 mars 2021 relatif à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et l'instauration d'une servitude de passage au titre de l'article L151-37-1 du code rural et de la pêche maritime pour le projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole, talweg du Lay.

La Métropole de Lyon dispose également de conventions de servitudes de passage en terrain privé non bâti pour la création, l'exploitation et l'entretien des micro-barrages, contractualisées avec deux propriétaires.

Objectif des conventions

L'objet de la présente délibération est de formaliser la répartition des missions entre la Ville de Genay et la Métropole de Lyon pour l'exploitation et l'entretien de ces ouvrages (micro-barrages et chambre de collecte).

Il est proposé que la Ville de Genay conserve l'entretien courant du chemin du Lay (fauche, ramassage des déchets et évacuation) aux abords des ouvrages dans le périmètre de servitude défini par la déclaration d'intérêt général, et de prendre spécifiquement en charge la surveillance et l'entretien des micro-barrages et des deux panneaux de signalisation.

Les interventions consisteront en des opérations de contrôle visuel (état des ouvrages, ancrage), et de réfections mineures et ponctuelles facilement réalisables ou programmables lors des tournées suivantes (consolidation des ouvrages, reprise d'étanchéité, confortement du chemin).

Sur le terrain d'implantation de la chambre enterrée, propriété de la Métropole de Lyon, il est proposé à la Ville de Genay la surveillance et l'entretien des espaces verts (tonte), des enrochements et des surfaces bétonnées, des abords et de la surface de la chambre, des haies sèches (renforcement des ancrages, rechargement de matériau) et des arbres (mise en sécurité) pour assurer la propreté des lieux, la sécurité des accès et la sûreté de l'ouvrage.

Il est prévu a minima deux contrôles préventifs par an par la Ville, complétés par une intervention si besoin après coulée de boues ou gros orage.

Les interventions des services municipaux seront consignées sur une fiche de suivi.

Il est proposé que la Métropole de Lyon - en tant que maître d'ouvrage chargé de la création, de l'entretien global et renouvellement des ouvrages - assure plus particulièrement au titre de la gestion patrimoniale des micro-barrages vétustes ou dégradés, les travaux plus conséquents de remise à niveau.

Elle aura également en charge la gestion de la chambre enterrée et ses équipements hydrauliques, les dispositifs d'entonnement et de soutènement, la barrière de clôture, le panneau de signalisation et le panneau pédagogique, les haies sèches et les arbres (abattage, plantation).

Enfin, la Métropole de Lyon assurera le pilotage du suivi global des performances de l'ensemble des ouvrages pendant la période d'observation, dont la durée dépend des événements pluvieux intenses susceptibles de créer des coulées de boues), pour orienter les mesures complémentaires éventuelles à déployer.

Il est proposé enfin que toute modification des ouvrages, des conditions de construction et d'entretien, ou extension du périmètre aménagé, doit préalablement obtenir l'accord de l'autre partie.

Il est précisé que l'entretien du site et la gestion des ouvrages sont réalisés à titre gratuit.

La répartition de ces mesures est établie au sein d'une convention qui prend effet à la date de signature par les parties (la plus tardive des deux dates) pour une durée de 1 an, renouvelable ensuite par périodes de 3 ans

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la répartition des mesures de gestion et d'entretien du chemin liées à la présence d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement agricole entre la Métropole et la Ville de Genay ;
- **APPROUVE** les conventions à conclure avec la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les dites conventions.

*Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD*

Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 27 janvier 2023

- publication sur le site internet de la Ville le 30 janvier 2023

